

COMMUNE DE SAINT HONORE LES BAINS

CONSEIL MUNICIPAL du 28 juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 28 juillet à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit en Mairie, salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. BOURLON Didier, Maire**

Présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, CHARTIER Marion, ANTOINE Agnès, HUGUET Fabien, DEVOUARD Chantal, LAURENT Julien, LAFFARGUE Patricia, FAURE Patrick, STROES Maarten, CHAMPAGNAT Stéphanie

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
21/07/2021	14	14		14

Secrétaire de séance

Mme CHARTIER Marion est désignée Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 3 juin 2021

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01 : Rapport annuel de la Délégation de Service Public du Casino

Madame Véronique MALLET, 1^{ère} Adjointe restitue à l'assemblée les éléments essentiels du rapport annuel d'activité du délégataire concernant la Délégation de Service Public du Casino.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et prend acte de ce rapport qui sera annexé à la présente.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°02 : Rapport annuel de la Délégation de Service Public de l'eau

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, 2^{ème} Adjoint restitue à l'assemblée les éléments essentiels du rapport annuel d'activité du délégataire concernant la Délégation de Service Public de l'eau par Suez.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal délibère et prend acte de ce rapport qui sera annexé à la présente.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°03 : Redevances d'occupation du domaine public 2021

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public applicables aux réseaux et équipements associés :

Pour les opérateurs télécoms (ORANGE, NIVERTEL) :

- 27,53 €/m² pour les implantations en voie publique ;
- 55,05 €/Km pour les linéaires en aérien ;
- 41,29 €/Km pour les artères en souterrain (câbles ou fourreaux).

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces redevances au titre de l'année 2021.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°04 : Décisions Modificatives de Crédits sur le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des Décisions Modificatives de Crédits doivent être envisagées :

Section de Fonctionnement, Recettes :

Chap. 67, Art. 673, Titres annulés sur exercices antérieurs	+12 000 €
Chap. 022, Dépenses imprévues (CCBLM, attribution compensatrice Décembre 2020 : 10572 €, doublon)	- 12 000 €

Section d'Investissement, Dépenses :

Chap. 45, Art. 4581 Travaux faits pour le compte de tiers	+ 5 000 €
Chap. 020 Dépenses Imprévues (CCBLM, trottoirs Aménagement Chemin Piétonnier, Av. Eugène Collin, Cf. convention délégation MO)	- 5 000 €

Section d'investissement, Recettes :

Chap. 45, Art. 4582, Travaux faits pour le compte de tiers	+ 5 000 €
Chap. 10, Art. 10222, FCTVA (CCBLM, trottoirs Aménagement Chemin Piétonnier, Av. Eugène Collin, Cf. convention délégation MO)	- 5 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces Décisions Modificatives de Crédits.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°05 : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale pour exercer la compétence Action Sociale sur le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L123-4 du Code de l'Action sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus mais il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ;

- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque la Communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants ;

Vu que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ne dispose pas d'un CIAS.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'exercer directement cette compétence, de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2021, de créer une commission communale « Action Sociale », de transférer, au 1^{er} janvier 2022, le budget du CCAS au budget principal de la Commune.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°06 : Réserve internationale de ciel étoilé du Parc Naturel Régional du Morvan

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Morvan élabore sa candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » comme mentionné dans sa nouvelle charte « Morvan 2035 : Demain s'invente ici ».

Suite à la campagne de mesures de la pollution lumineuse réalisée ces deux dernières années, le Parc Naturel Régional du Morvan invite la Commune à faire partie de la zone tampon de la future réserve internationale de ciel étoilé au regard des caractéristiques de notre éclairage et de la qualité de notre ciel.

Pour cela, il convient de nous engager à élaborer un programme d'amélioration de notre éclairage à partir des données fournies par le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), partenaire du projet.

Il s'agira notamment de remplacer les sources lumineuses non conformes et d'identifier les actions pour améliorer la qualité de notre ciel aussi bien en cœur qu'en extrémité de nuit. En complément, une attention sera portée sur l'éclairage industriel et commercial au regard de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de soutenir la candidature du Parc Naturel Régional du Morvan au label suscitée, de confirmer l'intérêt à faire partie de la zone tampon de cette réserve et de s'engager à élaborer un programme d'amélioration de l'éclairage public.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reporter le vote de cette délibération afin de demander des éléments complémentaires au Parc Naturel Régional du Morvan concernant les actions attendues dans l'élaboration du programme d'amélioration de l'éclairage public.

DIA :

DIA n° 17/2021

Immeuble et terrain situés rue Jacques Poulet et avenue du Général d'Espeuilles
Parcelle AI n° 154 pour une superficie de 823 m²

DIA n° 18/2021

Immeuble et terrain situés 14 rue de la Chaume

Parcelle AA n° 36 pour une superficie totale de 15 074 m²

DIA n° 19/2021

Immeuble et terrain situés rue des Fourneaux

Parcelle AB n° 149 pour une superficie totale de 256 m²

DIA n° 20/2021

Immeuble et terrain situés 4 Allée du bois de l'Hâte

Parcelle AC n° 22 pour une superficie totale de 774 m²

DIA n° 21/2021

Immeuble et terrain situés 20 avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle AH n° 8 pour une superficie totale de 189 m²

DIA n° 22/2021

Immeuble et terrain situés 13 avenue Jean Mermoz

Parcelle AM n° 11 pour une superficie totale de 7 636 m²

DIA n° 23/2021

Terrain situé avenue de Rémyilly

Parcelle D n° 200 pour une superficie totale de 2 171 m²

DIA n° 24/2021

Immeuble et terrains situés 17 rue de la Chaume et aux Fourneaux

Parcelles AB n°s 3 et 4 pour une superficie totale de 7 826 m²

DIA n° 25/2021

Immeuble et terrain situés 51 avenue du Général d'Espeuilles

Parcelle AD n° 55 pour une superficie totale de 609 m²

DIA n° 26/2021

Immeuble et terrains situés rue Charleuf et allée de Monthébault

Parcelles AE n°s 152 et 153 pour une superficie totale de 2 180 m²

DIA n° 27/2021

Immeuble et terrain situés 12 rue Henri Renaud

Parcelle AH n° 15 pour une superficie totale de 133 m²

DIA n° 28/2021

Immeuble et terrain situés 40 rue de l'Hâte

Parcelle AB n° 18 pour une superficie totale de 1 135 m²

Questions diverses :

Point sur les contentieux et problèmes divers : le contentieux concernant le pylône « Free » a été relancé par la requérante malgré deux jugements en sa défaveur du tribunal administratif de Dijon (référé en 2020 et jugement du 4 février 2021). Le recours est désormais en instance d'appel au tribunal administratif de Lyon.

Lecture est faite des derniers posts Facebook ou envois de mails par certains Saint-Honoréens concernant l'affaire du pylône ou concernant le boulodrome. Des précisions sont apportées en séance afin de dénoncer des informations inexactes et parfois odieuses et calomnieuses.

Achat d'une nouvelle tondeuse : l'ancienne tondeuse utilisée depuis une vingtaine d'années a été remplacée. Une question a été soulevée en séance et plusieurs observations ont été échangées concernant le choix du prestataire.

Point sur les divers projets d'aménagement : la réfection des trottoirs avenue E.Collin est terminée, il ne reste qu'à les végétaliser. Cela sera réalisé à l'automne.

Le boulo-drome est terminé, il est ouvert à tous (portail côté salle polyvalente).

Les carrefours avenue J.Mermoz/rue des Caves et avenue E. Collin/Allée Charpin sont en cours de modifications. Les priorités de circulation actuellement existantes seront changées.

Un panneau « Stop » a été installé rue H.Renaud afin de réduire la vitesse des véhicules montant en direction de l'école primaire.

Des écluses routières sont actuellement en construction, avenue d'Espeuilles.

En septembre, les travaux de la place de la mairie se poursuivront et ceux concernant la réhabilitation des anciens commerces vacants débiteront.

Point communication/Marketing territorial : via le Contrat de Station et en partenariat avec la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, 5 vidéos promotionnelles et une photothèque seront réalisées fin août.

Suite à la création du nouveau logo de la commune, la base chromatique du site Internet sera revue afin d'y intégrer les nouvelles couleurs de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Visa de la Secrétaire de séance

